

La N-VA relance le débat institutionnel

Les nationalistes flamands veulent inscrire la révision de l'article 195 de la Constitution dans l'accord fédéral. Une porte ouverte à une nouvelle réforme de l'Etat.

La suédoise va-t-elle permettre une nouvelle Réforme de l'Etat en 2019 ? Selon *De Tijd* et *L'Echo*, la N-VA aurait demandé ce week-end que l'article 195 de la Constitution soit intégré dans une liste de dispositions à réviser. La question n'est pas anodine. Sans déclaration d'ouverture à révision de l'article 195, pas de réforme de l'Etat sous la suédoise, ce qu'on sa-

vait, mais pas de réforme non plus sous le gouvernement suivant. L'information a été confirmée au *Standaard* : Bart De Wever a mis le dossier sur la table dimanche, lors de la réunion avec les autres présidents. Le point sera abordé après le budget. Du côté du MR, on affirme que la question n'est pas à l'ordre du jour. Et quand bien même elle le serait, il n'est pas question pour les libéraux francophones que l'accord contienne la moindre ligne à ce sujet.

Lundi soir, en tout cas, personne n'estimait que cette irruption de l'institutionnel dans les négociations était de nature à compromettre l'arrivée de la suédoise à très bref délai, probablement à la fin de la semaine, mais ce dossier est explosif. ■

L'institutionnel s'invite dans les négociations

FÉDÉRAL La N-VA souhaite qu'on discute de la liste des articles à réviser

- ▶ La suédoise va-t-elle prévoir explicitement une ouverture à révision de l'article 195 de la Constitution ?
- ▶ Ceci permettrait une réforme de l'Etat en 2019.
- ▶ La N-VA l'a demandé dimanche aux autres présidents. Au MR, on n'en veut pas.

Chassez l'institutionnel, il revient au galop. Alors que l'on croyait que ces questions explosives étaient écartées pour cinq ans, un sérieux doute s'est imposé, lundi après-midi.

Selon *De Tijd* et *L'Echo*, la N-VA aurait demandé ce week-end que l'article 195 de la Constitution soit intégré dans une liste de dispositions à réviser. En modifiant cet article, on peut modifier quasiment toute la Constitution,

et donc aller jusqu'à faire du pays un Etat confédéral.

L'information a été confirmée au *Standaard* : Bart De Wever a mis cela sur la table dimanche, lors de la réunion avec les autres présidents. Le point sera abordé après le budget.

Le gouvernement précédent a refusé de déclarer l'article 195 ouvert à révision. Si la suédoise le fait, comme le souhaiterait la N-VA, la Constitution pourrait alors être modifiée en profon-

deur, mais pas avant la prochaine législature, en 2019.

Preuve que le sujet est explosif : un flou certain a régné ce lundi autour de cette information. Les quotidiens financiers écrivaient avoir eu confirmation de l'information auprès de la N-VA.

Mais dans l'après-midi, les milieux N-VA nous ont tenu un discours plus nuancé, sans démentir que l'article 195 fasse l'objet de discussions. Le parti nationaliste

n'aurait, affirmait-il alors, pas déposé ce sujet explosif ce week-end. Mais le parti nationaliste a bel et bien, nous disait-on en ses rangs, émis ce souhait depuis plusieurs semaines. L'objectif étant d'avoir déjà une vision sur ce que pourra faire le prochain gouvernement à ce sujet. Mais rien n'est décidé, nous précisait-on aux mêmes sources. Les négociateurs vont-ils nommer les articles à réviser dans l'accord de gouvernement? Vont-ils laisser le Parlement décider? Ou le gouvernement en décidera-t-il, comme il est d'usage, à la fin de la législature? Ces questions ne sont pas tranchées, mais les nationalistes souhaitent qu'un débat se tienne à ce sujet avant que le gouvernement soit formé.

En fin d'après-midi, la N-VA démentait à l'agence Belga que ce sujet soit une question à la table des négociations mais indiquait, dans le même temps, qu'une discussion à ce sujet devait intervenir à l'issue des travaux budgétaires.

Dans les autres partis, on démentait que la question soit à l'ordre du jour, ou on affirmait ne pas être au courant.

Au CD&V, les ténors indiquaient ne rien savoir.

Dans les rangs du MR, en revanche, démenti cinglant. La question ne serait pas sur la table et quand bien même elle le serait, ce que le MR nie, il n'est pas question, disent les libéraux

francophones, que l'accord de gouvernement contienne une ligne à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, la question n'est pas anodine. Sans déclaration d'ouverture à révision de l'article 195, pas de réforme de l'Etat sous la suédoise, mais pas de réforme non plus sous le gouvernement suivant.

Cette situation inquiète en tout cas les nationalistes. La semaine dernière, au *Vif*, le politologue Bart Maddens tirait la sonnette d'alarme. Il invitait la N-VA à « *convenir dans l'accord gouvernemental d'aujourd'hui quels articles de la Constitution seront déclarés ouverts à la révision en 2019* ».

Il nous revient également que, parmi les derniers points mis sur la table par la N-VA en fin de semaine dernière, dans l'espoir d'engranger l'un ou l'autre ultime trophée, figurait une « modernisation » de la monarchie. Ce qui signifie, notamment, de regrouper en une seule rubrique budgétaire toutes les dépenses liées à la royauté... mais cette décision budgétaire a déjà été prise sous le gouvernement Di Rupo (en juin 2013, lors de l'accord sur la réforme du financement de la monarchie).

La demande de la N-VA ne revient donc apparemment pas à rouvrir complètement le dossier royal, mais à lui permettre de prouver qu'avec elle, la monarchie est plus moderne et moins chère. Le parti nationaliste ne fe-

rait toutefois pas du dossier « roi » un casus belli.

Lundi soir, en tout cas, personne n'estimait que ces éléments étaient de nature à compromettre l'arrivée de la suédoise à très bref délai, probablement à la fin de la semaine. ■

**BERNARD DEMONTY
MARTINE DUBUISSON**

AGENDA

Quelques jours

Une fois le budget bouclé, les choses peuvent en principe aller très vite. A moins que la discussion ne prenne un tour institutionnel (lire par ailleurs), il faudra une journée de discussions (au minimum) pour la troisième lecture de l'accord. C'est alors que l'on enlève les dernières parenthèses.

Ensuite, chaque parti convoque son congrès de participation. Il est de tradition de prévenir 48 heures à l'avance - on parle de jeudi ou vendredi. Dans la foulée, a lieu la négociation sur la répartition des portefeuilles puis chaque parti désigne ses ministres. Lesquels peuvent ensuite aller prêter serment chez le Roi.

Pour rappel, Bart De Wever doit s'envoler pour Shanghai le 11, la Chambre rentre le 14 et l'Europe attend le budget le 15.

V.L.A.

Derniers arbitrages budgétaires

Malgré les quelques soubresauts institutionnels (lire ci-dessus), rien ne semblait contrarier la fin des négociations budgétaires, lundi soir. Les plus optimistes, nombreux, annonçaient un accord au bout de la nuit, avec une possibilité d'accord de gouvernement totalement ficelé pour mercredi.

Les derniers arbitrages concernent d'abord la demande

du CD&V de voir la suédoise imposer une taxe pour les plus nantis. Sa forme restait à déterminer, lundi. Il pourrait s'agir, comme nous l'évoquions dans nos précédentes éditions, d'un prélèvement sur la spéculation. L'idée serait alors de taxer les valeurs qui sont détenues en portefeuille très brièvement. Mais la demande du CD&V pourrait aussi être rencontrée par

d'autres moyens, comme une hausse du précompte mobilier.

Ce que les démocrates-chrétiens souhaitent en réalité, c'est donner une compensation à leur aile gauche. La probabilité de voir la suédoise imposer un saut d'index est grande, et pour le CD&V, cette mesure sera impossible à faire passer si, dans le même temps, la suédoise ne taxe

pas les revenus du capital.

Parmi les autres questions à régler figurait le rapport entre recettes et dépenses du budget. Les efforts budgétaires sont de deux natures possibles : soit on réduit les dépenses publiques, soit on augmente les recettes par la voie de nouveaux prélèvements fiscaux. Ce sera un mélange des deux. Mais dans

quelles proportions ? Les négociateurs s'activaient à placer le curseur lundi. On parlait jusqu'ici d'un effort de 70 % sur les dépenses et de 30 % sur les recettes, ce qui convenait au CD&V, mais il semblait que plusieurs partis autour de la table souhaitaient faire moins d'efforts en recettes.

Enfin, restait le très délicat dossier Arco. Le prochain gou-

vernement devrait indemniser en partie les coopérateurs lésés par la débâcle financière de ce groupe. Le CD&V a des demandes élevées à ce sujet qui n'étaient pas encore rencontrées par les autres partis.

Enfin, les négociateurs devaient aussi, lundi, effectuer de derniers arbitrages sur les prévisions. ■

l'expert « Taxer la spéculation est absurde »

ENTRETIEN

George Hubner, professeur de finances, titulaire de la Chaire Deloitte à HEC-Université de Liège, n'y va pas par quatre chemins quand on évoque avec lui une possible taxe sur la spéculation : « *Légitime mais ridicule* ».

Taxer la spéculation, ce n'est pas une bonne idée ?

Je ne suis pas le premier à reconnaître que la taxation sur le travail est trop élevée en Belgique et qu'il faut la réduire en mettant le capital à contribution. Mais pas n'importe comment. Taxer la spéculation caresse l'électeur dans le sens du poil mais est un non-sens à bien des égards.

C'est-à-dire ?

Sur un plan financier, pareil système nuit à l'efficacité des marchés. On introduit un biais - fiscal en l'occurrence - dans les critères d'achat ou de vente d'un titre. La durée de détention va donc être affectée par cette taxe, ce qui est par nature ridicule, la situation financière d'une société pouvant évoluer dans un sens

ou l'autre au gré des circonstances.

Pareille taxe pourrait-elle nuire à l'activité économique ?

Oui. On va diminuer l'intérêt qu'il y a à chercher ou à garder l'action d'une société en portefeuille à cause d'une mesure fiscale. Cela va en outre diminuer la liquidité (la négociabilité) des actions, ce qui peut aussi nuire au développement de la société elle-même.

Pareil système existe déjà pour les entreprises, qui sont taxées à 25 % sur les plus-values qu'elles réalisent sur la vente de titres moins d'un an après leur acquisition. Un an, c'est un bon délai pour parler de spéculation ?

C'est arbitraire et ne répond une nouvelle fois à aucune logique économique. Je dirais même que si on adopte le même système que pour les sociétés, il serait injuste car il n'autorisait pas la déduction des moins-values réalisées.

Par ailleurs, pareille mesure ne devrait pas rapporter gros aux

caisses de l'Etat et serait injuste car elle viserait les « petits » porteurs. Les gros investisseurs trouveront toujours le moyen de domicilier un compte-titres à l'étranger pour échapper à pareille taxe. Enfin, il faut signaler que si l'Etat belge introduisait pareille taxe, il se nuirait lui-même en spéculateur, car ses recettes fiscales dépendraient des plus-values réalisées par les investisseurs. Et je ne dis encore rien des coûts opérationnels pour mettre en place pareille taxe.

C'est quoi le système idéal ?

On peut imaginer l'élargissement de la taxe sur les opérations de Bourse (TOB), qui pourrait être progressive en fonction des montants engagés. On peut aussi imaginer un système de taxation plus unilatéral des patrimoines, d'une fraction de pourcentage du montant en portefeuille à un moment donné, sans tenir compte des mouvements de portefeuille. Pareil système existe aux Pays-Bas. ■

Propos recueillis par F.M.